



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de Septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, M. VIDAL Vincent, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène, et Mme Emmanuelle MARTIN.

Absents excusés : Mme Juliette OLIVIER et Mme FABRE Nathalie.

Procurations : Mme Juliette OLIVIER a donné procuration à Mme VILLARD Milène, et Mme FABRE Nathalie à Mme AMRANE Nadia.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : N° 2024-041 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA POUR LES TRAVAUX AU CHATEAU DE LARGENTIERE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le souhait d'aménager le château, monument historique inscrit, par l'installation d'un projet de campus des métiers de l'hôtellerie et de la restauration.

Le coût de cette opération d'aménagement est estimé à :

Frais d'études : 2 300 000€

Travaux : 8 220 000€

Soit un total de 10 520 000€.

Par délibération N°2019.041 en date du 26 Août 2019, une convention de maîtrise d'ouvrage délégué a été prise avec le Syndicat de Développement, Equipement et Aménagement de l'Ardèche (SDEA 07).

D'autre part, un accord de maîtrise d'œuvre a été pris avec le cabinet Atelier DONJERKOVIC, par délibération N°2020.048 en date du 20 Juillet 2020.

Pour les financements connus, ce projet est inscrit dans le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021/2027, annexe 8 relative à la convention départementale pour l'Ardèche, voté par délibération du Conseil Régional les 20 et 21 Octobre 2022.

La Région est engagée dans ce cadre à hauteur de 10 000 000€ pour ce projet et l'Etat pour 520 000€.

Il invite en conséquence, le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :
une abstention et 18 voix pour

DECIDE :

- D'approuver le projet de campus des métiers de l'hôtellerie et de la restauration,
- De solliciter la subvention maximum, auprès de Région AURA et de l'Etat, au titre du CPER,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il se substituera, pour mener à bien ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents: 17

Nombre de votants: 19

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 01

La Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

A Largentière, le 16 Septembre 2024,

Le Maire,

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.